

ASSOCIATION

« Les enfants de feu, unis face à l'érythermalgie primaire » le 17/10/17

STATUTS

TITRE – BUT – SIÈGE

Article 1 Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ses textes d'application, ayant pour titre :

« Les enfants de feu, unis face à l'érythermalgie primaire »

Article 2 Cette association a pour but :

- D'informer le public, le corps médical et les autorités sanitaires et sociales, de façon notamment à améliorer l'état des connaissances scientifiques et médicales, faciliter le diagnostic et faire connaître et reconnaître la maladie de l'érythermalgie primaire.
- De recenser et rassembler les enfants, ou adultes, qui en sont atteints afin de mieux appréhender la maladie et de partager les difficultés de chacun et les solutions trouvées.
- De contribuer à l'effort de recherche médicale et à l'amélioration des pratiques de soins relatifs à la maladie de l'érythermalgie primaire.

Article 3 L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 4 Le siège est fixé :
391 route de taninges 74380 Cranves-sales

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Bureau.

Article 5 Un règlement intérieur pourra être établi par le Bureau afin de compléter les présents statuts. Il s'appliquera à tous les membres de l'Association.

Article 6 Pour favoriser son extension, l'Association pourra créer des sections par régions, départements ou communes.

COMPOSITION – ADMISSION - RADIATION - COTISATION

Article 7 l'Association est composée de membres sans qu'il soit fait de distinction de catégories entre eux.

Article 8 Être membre implique de souscrire aux présents statuts, de s'acquitter de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale. Les intentions du membre doivent être désintéressées et en accord avec la morale de l'association.

Le Bureau statue librement sur les demandes d'adhésion. Le refus d'admission n'a pas à être motivé. Une liste sera tenue et mise à jour régulièrement.

La qualité de membre se perd par : la démission, le décès, la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications.

RESSOURCES – MOYENS D'ACTION

- Article 9 Les ressources de l'Association proviennent :
- du montant des cotisations
 - des dons et legs
 - des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes, des groupements ou institutions divers
 - des produits de manifestations
 - d'une manière générale, de toutes ressources acquises en conformité avec la législation en vigueur.
- Article 10 L'Association peut mettre en œuvre tous les moyens légaux qui lui permettent de réaliser son but.
L'association pourra communiquer grâce à une page internet et une page facebook.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

- Article 11 L'Association est administrée par un Bureau composé au maximum de 9 membres, élus chaque année par l'Assemblée générale. Les mandats sont d'une durée d'un an et sont reconductibles dans les mêmes conditions que le mandat initial.
Le Bureau pourra fonctionner en coprésidence, c'est à dire avoir deux présidents ou avoir un président et un vice-président, la décision sera prise au sein du bureau chaque année lors de l'assemblée générale.
Dans le cas où la coprésidence est privilégié la signature d'un seul des présidents sera nécessaire dans toutes les démarches administratives.
Les membres du bureau pourront avoir des suppléants si ses membres le juge nécessaire, ils seront alors élus lors de l'assemblée générale.
En cas de vacance, le Bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres, jusqu'à la plus proche assemblée générale. Le mandat des membres du Bureau ainsi nommés prend fin à l'époque ou devrait normalement expirer celui des membres remplacés.
- Article 12 Le Bureau désigne chaque année en son sein les membres suivants :
- président(s), chargé(s) notamment de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile
 - +/-vice-président, chargé notamment d'assister le président et de le suppléer en cas d'empêchement.
 - trésorier, chargé notamment d'établir, ou de faire établir sous sa responsabilité, les comptes de l'Association
 - secrétaire, chargé notamment de la tenue des documents administratifs de l'Association.
- Article 13 Le Bureau est doté des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association dans le cadre de son objet. Il est notamment habilité à autoriser le président à agir en justice au nom de l'Association.
D'une manière générale, le Bureau est investi de tout pouvoir n'étant pas exclusivement réservé à l'Assemblée générale.

- Article 14 Le Bureau se réunit, éventuellement à distance en utilisant les moyens de communication les plus adaptés, et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.
Le vote par procuration donnée à un autre membre du Bureau est autorisé. Chaque mandataire ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.
Aucun quorum n'est nécessaire à la validité des délibérations.
Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.
En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
Il est tenu procès-verbal des séances. Ceux-ci sont signés par le président ou le secrétaire, ou tout autre membre en cas d'empêchement.
Tout membre qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être radié du Bureau par simple décision de celui-ci.
- Article 15 Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur confiées.
Seuls sont possibles les remboursements de frais, dûment justifiés, et validé en amont par le(s) président(s) et trésorier(s) engagés dans le cadre de l'objet de l'Association. Ils sont autorisés par décision expresse du Bureau qui statue hors de la présence des intéressés.
- Article 16 L'Assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.
Les membres de l'Association sont convoqués à l'initiative du président(s), au moins 1 mois avant la date fixée.
L'ordre du jour, préalablement réglé par le Bureau, est indiqué sur la convocation.
Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion .
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du bureau.
Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.
- Article 17 Le vote par procuration est autorisé. Tout membre a la possibilité de constituer le mandataire de son choix parmi les autres membres de l'association, à la condition d'émettre à cet effet un pouvoir dûment écrit, daté et signé. Chaque membre ne peut détenir plus de 5 pouvoirs.
L'Assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
Le bureau d'assemblée est celui de l'Association.
Les délibérations sont prises à la majorité simple.
Chaque membre dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente.
En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
Il est tenu procès-verbal des séances. Ceux-ci sont signés par le président et le secrétaire, ou tout autre membre en cas d'empêchement.
- Article 17 En cas de besoin, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, notamment en cas de modification des statuts. Elle peut également se réunir à la demande du quart des membres de l'Association.
L'Assemblée générale extraordinaire se réunit et délibère selon les modalités fixées par l'article 16.

Article 18 La dissolution de l'Association peut être prononcée à la majorité simple des membres présents ou représentés, convoqués en assemblée générale extraordinaire spécifiquement dédiée à cet objet. Les modalités fixées par les articles 16 et 17 s'appliquent.

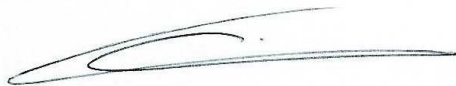
Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et ses textes d'application.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive, le 17/10/2017, à Cranves-Sales.

Présidente Claire Chaffardon:



Présidente Eugénie Andreae:



Trésorier Florent Chaffardon:



Secrétaire Patrice Andreae:

